

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 21 Décembre 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 16 Décembre 2021.

ONombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

**ETAIENT PRESENTS (14)** : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée – LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DENIS Sandrine - BATISSOU Benoît - DEL SORDO Guillaume - JARDRI Daniel – FARGEAS Vincent - ABRAMOVICI Mélanie

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (6)** : FOURNIER Jim (à DENIS Sandrine) - AYMARD Frédérique (à HERMAN BANCAUD Nadine) – DOUCET Serge (à BALLIGAND André) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée) – JUPILLE Stéphanie (à LAGARDE Isabelle) - DUFORT Nadia (à JARDRI Daniel)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (1)** : PAULHIAC Roseline

**ABSENTS (2)** : PAULHIAC Valérie - GEORGES Marjorie

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N° DEL 2021/9.1/075 – Charte relative à la communication des associations via les supports communaux

**Considérant** la décision de l'équipe municipale d'améliorer la communication entre la commune de Nontron et les associations ;

**Considérant** l'objectif de faire connaître la vie associative auprès de la population et d'assurer la promotion des diverses manifestations sur le territoire ;

**Considérant** le besoin de mettre en place une charte de collecte d'informations émanant des associations nontronnaises uniquement pour en assurer la diffusion sur tous les supports de communication de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** la charte relative à la communication des associations via les différents supports communaux ;

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait le 22 Décembre 2021  
Le Maire,  
Nadine HERMAN-BANCAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 27 Décembre 2021  
Et publication le : 27 Décembre 2021



# Ville de NONTRON



## CHARTRE DE COLLECTE D'INFORMATIONS

### COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS DANS LES SUPPORTS DE LA COMMUNE

Les associations Nontronnaises contribuent activement à l'animation de la ville, c'est pourquoi, la commune souhaite les aider à valoriser leurs actions en mettant à leur disposition plusieurs supports de communication :

- Panneau d'affichage Lumineux
- site internet nontron.fr
- Application pour mobiles et tablettes INTRAMUROS
- Page Facebook Nontron en Périgord Vert
- Compte Twitter Nontron
- Livret d'Accueil des nouveaux Arrivants
- Bulletin Municipal
- Affichage en Mairie des supports écrits et mise à disposition des flyers au public.

L'objet de la présente charte consiste à définir les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations en matière de communication.

- Toute demande de communication sur un support communal fait l'objet d'une demande écrite à adresser au service communication de la mairie, par e-mail à [communication@nontron.fr](mailto:communication@nontron.fr) ou par courrier. Les affiches et flyers devront être déposés à l'accueil de la Mairie. **Les informations orales ne sont pas prises en compte.**
- La demande doit s'effectuer au minimum 10 jours avant la date de l'évènement. L'information doit comporter des indications précises de dates, lieux, horaires, nature de l'évènement et association organisatrice.
- Les demandes par courriel doivent être accompagnées en pièce jointe des affiches, flyers, programmes, visuels ou de toutes documentations associées ;

les fichiers images doivent être au format jpg ou pdf, les fichiers texte au format Word, libre office ou pdf.

- La demande doit préciser le support d'affichage souhaitée pour la diffusion de l'information parmi les supports mis à disposition par la mairie de Nontron. (exemple : publication uniquement sur le panneau lumineux ou bien le panneau + Facebook en fournissant le visuel ...)
- La mairie se réserve le droit de publier l'information sur le ou les supports les plus opportuns en fonction de la nature des documents fournis et la nature de l'événement. En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité d'un texte afin de le rendre plus lisible ou adapter sa longueur aux impératifs techniques.
- Les affiches et documents papier ne pourront pas être numérisés pour une publication sur internet.
- Toute photographie concernant une personne seule ou un groupe de personnes (enfants et/ou adultes) est soumise au droit à l'image et l'association s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour la diffusion de photographies. Les personnes photographiées doivent consentir à une publication sur les supports de communication de la mairie de Nontron. Les photographies représentant des œuvres soumises aux droits d'auteurs (tels que tableau, peintures, photographies réalisées par des artistes, fresques murales ...) sont soumises à l'obtention du consentement de l'auteur.

Les événements doivent contribuer au dynamisme et à l'animation de la commune (manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions...) et concerner un public plus large que les membres de l'association. Ces événements doivent concerner des manifestations publiques se déroulant dans la commune. En cas d'annulation ou modification d'un événement, le demandeur devra informer la mairie dans les meilleurs délais.

Sont en conséquence écartés les événements suivants :

- Les informations associatives d'ordre interne (réunions de bureau, soirées réservées aux membres ...) à l'exception des assemblées générales.
- Les messages à caractère privé, syndical, confessionnel, commercial ou publicitaire sauf action d'intérêt local ou général.

- Toute information ne concernant pas la ville de NONTRON.
- **Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et/ou ou susceptible de troubler l'ordre public.**

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser. En cas de non acceptation d'un message, le service communication préviendra l'association demandeuse.

La mairie de Nontron ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés. La mairie de Nontron n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des photographies et visuels transmis par les associations pour diffusion sur ses supports de communication. La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques. La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à en informer les associations.

### **Détail des supports de communications de la mairie de Nontron permettant de relayer les informations en provenance des associations :**

#### **1. Panneau d'affichage Lumineux**

- Message diffusé pendant une ou deux semaines consécutives.

Les messages doivent être extrêmement synthétiques et comporter des indications précises. Le panneau peut afficher 8 lignes de 19 caractères mais un espace entre les lignes est préconisé pour en faciliter la lecture.

#### **2. Site internet nontron.fr**

- Agenda
- Annuaire public des associations dans le menu : pratique/associations
- Pages dédiées dans le menu : pratique/associations
- Pages dédiées dans le menu : pratique/permanences
- Articles « à la Une »
- Article dans le Bandeau « News »
- Visuel dans le Module latéral droit (côté droit de la page d'accueil)
- Pop-up

Chaque association Nontronnaise a la possibilité de faire apparaître ses coordonnées ainsi qu'un descriptif de ses activités sur les pages dédiées après avoir retourné en mairie le formulaire d'autorisation de publication (disponible en mairie).

### **3. Application INTRAMUROS**

- Référencement des associations sur la page d'accueil/Vie locale/associations
- Agenda
- Journal

### **4. Réseaux sociaux : Page Facebook et compte Twitter**

- Le service communication de la Ville assure l'administration, la modération et l'animation de la page Facebook \* et du compte Twitter \*\*.
- Si le modérateur estime qu'une publication est non conforme, la mairie de Nontron se réserve le droit de masquer ou de supprimer le commentaire ou le contenu sans préavis. (voir page 2, information écartées)
- Les contributions publiées sur la Page Facebook et le compte Twitter sont sous la seule responsabilité des utilisateurs qui ont procédé à la mise en ligne. La mairie de Nontron ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

### **5. Livret d'accueil des nouveaux arrivants**

- Annuaire public des associations.

### **6. Bulletin Municipal**

- Article dédié à une association à chaque parution, sélectionnée par la municipalité.

### **7. Affichage en mairie**

- Affichage des supports écrits sous la halle (panneau d'affichage) et mise à disposition des flyers et plaquettes sur les présentoirs de l'accueil de la mairie.

### **8. Autres affichages**

Tout autre affichage est à proscrire et doit être fait uniquement sur les emplacements dédiés :

- Banderole de 1m50 par 1m au Claud, carrefours Saint Martial de Valette/Javerlhac, à La Margot, à La Bardinie, Parking Anatole France et au lieu-dit Les Mines (au carrefour de la D707 et D85).
- Vitrine d'affichage place Mérillon, Parking Pasteur (angle impasse Notre Dame), Allées de Bussac (mur en face du centre médico-social), école Gambetta (rue Fontaine de Fanny), rue de Périgueux (contre le viaduc).

### **Protection des données :**

\* Il est rappelé que les données personnelles des utilisateurs étant collectées et conservées par la société Facebook, chaque internaute souhaitant exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, devra s'adresser à la société Meta Platforms, inc. | Facebook.

\*\* il est rappelé que Twitter interdit la publication de toutes données personnelles. Les affiches de manifestations ou toutes informations provenant d'associations comportant un numéro de téléphone ou une adresse e-mail ne pourront pas être publiées sur cette plateforme.

Conformément à la réglementation Européenne sur la protection des données, les associations référencées dans l'Annuaire Public des Associations ayant retourné en mairie le formulaire d'autorisation de publication, peuvent à tout moment demander le retrait, l'ajout ou la modification d'une coordonnée relative aux membres du bureau constituant l'organisation en remplissant une nouvelle fiche d'autorisation de publication.

**Le service communication.**

## Fiche d'autorisation de publication

**(à retourner à la mairie)**

Madame, Monsieur,

J'attire votre attention sur l'obligation pour toute collectivité publique de respecter désormais le règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, qui nous amène à vous demander préalablement l'autorisation de publier les données concernant votre association.

Conformément à la loi informatique et liberté et à la réglementation européenne précitée, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour un référencement sur les différents supports de la commune, je vous demande de bien vouloir indiquer votre choix en cochant la mention désirée, concernant la diffusion ou non de vos coordonnées sur les supports suivants :

- |                            |                           |                           |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| • Livret d'accueil         | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| • Site internet nontron.fr | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| • Facebook                 | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| • Intramuros               | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| • Twitter                  | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| • Panneau électronique     | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |

Vous voudrez bien indiquer les coordonnées du ou des contacts relevant de votre association qui devront être communiqués aux administrés :

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom, prénom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_

Fonction dans l'association : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

**Date et signature :**